

**COMPTE-RENDU
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 21 MARS 2008**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quinze mars deux mille huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt et un mars deux mille huit à dix neuf heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, J. SEGRE, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON (jusqu'au point 4), S. CICERONE, C. MARAZANO (jusqu'au point 6), JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, JP. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, Z. SIMON, P. DEPOUX, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, J. NGALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, P.H. CONSTANT, M. FAYE, W. WEHBI

Absents représentés ayant donné pouvoir : F. ZINGER (à L. ZANOLIN), G. DELISLE (à G. MERGY), S. LOURS-GATABIN (à P. DUPLAN), D. LAFON (à P. GUYON jusqu'au point 4), P. GUYON (à S. CICERONE à partir du point 5), C. MARAZANO (à P. DUCHEMIN à partir du point 7)

Absent excusé non représenté : D. LAFON (à partir du point 5)

Secrétaire : F. HEILBRONN

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante des différentes délégations accordées aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués :

Pascal BUCHET	Maire	Personnes âgées, sécurité, déplacements et voirie
Jacqueline SEGRÉ	1er M.A.	Personnel communal, projets et travaux, développement commercial
Ludovic ZANOLIN	2è M.A.	Vie culturelle et politique de la ville
Pascale DUPLAN	3è M.A.	L'enfant dans la ville
Jean-Jacques FREDOUILLE	4è M.A.	Urbanisme et patrimoine communal
Patricia GUYON	5è M.A.	Logement
Stéphane CICÉRONE	6è M.A.	Sports, nouvelles technologies de l'information et communication,
Claudine MARAZANO	7è M.A.	Solidarités et personnes handicapées
Jean-François DUMAS	8è M.A.	Environnement et développement durable
Murielle FAYOLLE	9è M.A.	Santé, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations
Gilles MERGY	10è M.A.	Finances, Devoir de mémoire
Jean-Philippe DAMAIS	C.M.	Démographie, état-civil, population
Gilles DELISLE	C.M.	Jeunesse, Prévention
Zineb SIMON	C.M.	Vie scolaire
Sylvie LOURS-GATABIN	C.M.	Démocratie locale, vie associative, animations
Jules NGALLE EBOA	C.M.	Emploi et insertion

Le procès-verbal du 14 février 2008 est adopté par les élus présents lors de cette séance (M. Faye vote contre).

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis le 14 février 2008 en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire indique que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de régler les affaires objet dudit article.

En outre, la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, modifiant l'article L 2122-22 précité comporte plusieurs dispositions dont l'objectif est de simplifier et d'alléger un certain nombre de procédures applicables aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, (M. Faye s'abstient), décide de donner délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – Indemnités du Maire, des Maires-Adjoint, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux

M. le Maire informe qu'un projet d'amendement a été déposé par les présidents des groupes constituant la majorité municipale. Il rappelle que le précédent conseil municipal (17/03/2001) avait adopté un dispositif permettant aux conseillers municipaux, ne bénéficiant pas de délégations, de percevoir également une indemnité. Ce système qui permet d'indemniser tous les conseillers municipaux de la majorité mais aussi de l'opposition est de nouveau proposé.

M. Zanolin présente le projet d'amendement :

« Considérant les possibilités réglementaires de majoration d'indemnité de fonction des élus fixées par le CGCT à l'article L 2123-22, disposant que les communes attributaires de la DSU au cours des 3 dernières années ont la possibilité de fixer les indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure, considérant que la ville de Fontenay-aux-Roses a été éligible à la DSU au cours des 3 dernières années, utilisant une partie seulement des possibilités financières données par ces dispositions et ce, dans la limite du maintien d'un niveau d'indemnités pour les adjoints et les conseillers délégués équivalent à ceux de la précédente municipalité »

MANDAT	INDEMNITE
MAIRE	90 % du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%
10 MAIRES ADJOINTS	14/25ème de 44% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%,
5 CONSEILLERS MUNICIPAUX BENEFICIANT DE DELEGATION DE FONCTION	14/50 ^{ème} de 44% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%,
19 CONSEILLERS MUNICIPAUX NE BENEFICIANT PAS DE DELEGATION DE FONCTION	1.408% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique

Il est proposé de modifier le projet de délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, adopte l'amendement déposé par les présidents des groupes constituant la majorité municipale. (M. Faye vote contre)

Sur le projet de délibération modifiée :

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (M.Faye vote contre), décide d'attribuer l'enveloppe des indemnités allouées au Maire, aux Maires Adjoint et aux Conseillers Municipaux selon la répartition suivante :

- Indemnité du Maire : 90% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%, Fontenay aux Roses étant chef lieu de Canton,

- Indemnités des 10 Maires Adjoint : 14/25^{ème} de 44% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%,

- Indemnité des 5 conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction : Gilles Delisle, Jules Ngalle Eboa, Jean-Philippe Damais, Sylvie Lours-Gatabin, Zineb Simon percevront respectivement l'équivalent de 14/50^{ème} de 44% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%,

- indemnités des autres conseillers municipaux : 1.408% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique.

Ces indemnités seront réévaluées en fonction de l'augmentation de la valeur du point des traitements accordée aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

3 - Création des commissions communales et élection des membres

M. le Maire rappelle que les commissions communales ont pour rôle d'instruire les affaires soumises au Conseil Municipal. Les commissions ont un caractère consultatif, leur rôle est d'éclairer le Conseil Municipal qui seul a le pouvoir de décision. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il est proposé de créer trois commissions :

Commission N° 1 : Finances – Personnel – Intercommunalité - Démocratie locale - Activités économiques – Animations - Politique de la ville

Commission N° 2 : Culture - Vie scolaire et périscolaire - Sports-Jeunesse – Enfance - Action sociale – Santé - 3^{ème} âge - Personnes handicapées – Prévention

Commission N° 3 : Emploi – Urbanisme – Logement – Environnement – Espaces verts – Travaux – Déplacements - Sécurité

Le nombre de conseillers municipaux composant chaque commission est fixé à :

- 10 pour la commission N° 1 dont 2 élus de l'opposition,
- 13 pour la commission N° 2 dont 3 élus de l'opposition,
- 11 pour la commission N° 3 dont 2 élus de l'opposition

Vœu présenté par M. Faye « Pour la présence d'au moins un élu de chaque liste dans les commissions communales » : Vœu rejeté à la majorité absolue (M. Faye vote pour).

Vœu présenté par M. Faye « Pour que les représentants de la majorité soient choisis par les élus majoritaires et les représentants de l'opposition par les élus de l'opposition ».

Vœu rejeté à la majorité absolue. (M. Faye, Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bucquet, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent pour).

A l'issue du vote au scrutin secret, la composition des commissions communales est fixée comme suit :

	Candidats	Vote	Sont élus
Commission n°1 Finances Personnel Intercommunalité Démocratie locale Activités économiques Animations Politique de la ville	J. SEGRE	27 voix	J. SEGRE
	G. MERGY	27 voix	G. MERGY
	S. LOURS	27 voix	S. LOURS
	JF. DUMAS	27 voix	JF. DUMAS
	L. ZANOLIN	27 voix	L. ZANOLIN
	D. LAFON	27 voix	D. LAFON
	Ph. DEPOUX	27 voix	Ph. DEPOUX
	D. BEKIARI	27 voix	D. BEKIARI
	V. WEHBI	27 voix	V. WEHBI
	P.H. CONSTANT	14 voix	P.H. CONSTANT
M. GALANTE-GUILLEMINOT	7 voix		

	Candidats	Vote	Sont élus
Commission n°2 Culture Vie scolaire et périscolaire Sports Jeunesse Enfance Action sociale Santé 3ème âge Personnes handicapées Prévention	P. DUPLAN	27 voix	P. DUPLAN
	C. MARAZANO	27 voix	C. MARAZANO
	Z. SIMON	27 voix	Z. SIMON
	G. DELISLE	27 voix	G. DELISLE
	M. FAYOLLE	27 voix	M. FAYOLLE
	P. LE QUERRE	27 voix	P. LE QUERRE
	P. DUCHEMIN	27 voix	P. DUCHEMIN
	M. MILLER	27 voix	M. MILLER
	S CICERONE	27 voix	S CICERONE
	B. KABANDA	27 voix	B. KABANDA
	A. BULLET-LADARRÉ	14 voix	A. BULLET-LADARRÉ
	M. BUCQUET	14 voix	M. BUCQUET
	M. FAYE	14 voix	M. FAYE
V. WEHBI	1 voix		

	Candidats	Vote	Sont élus
Commission n°3 Emploi Urbanisme Logement Environnement Espaces verts Travaux Déplacements Sécurité	JJ. FREDOUILLE	27 voix	JJ. FREDOUILLE
	P. GUYON	27 voix	P. GUYON
	G. MAHE	27 voix	G. MAHE
	Jph. DAMAIS	27 voix	Jph. DAMAIS
	J. GUNTZBURGER	27 voix	J. GUNTZBURGER
	J. NGALLE EBOA	27 voix	J. NGALLE EBOA
	F. HEILBRONN	27 voix	F. HEILBRONN
	F. ZINGER	27 voix	F. ZINGER
	A. SOMMIER	27 voix	A. SOMMIER
	M. GALANTE-GUILLEMINOT	14 voix	M. GALANTE-GUILLEMINOT
	JP. AUBRUN	14 voix	JP. AUBRUN

4 – Election des délégués à la Communauté d'agglomération Sud de Seine

M. le Maire précise que le conseil communautaire est composé de 46 membres répartis, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément à la population de chacune des villes composant la Communauté d'agglomération Sud de Seine (Bagneux, Clamart, Fontenay aux Roses, Malakoff). Dans ce cadre, 8 sièges sont ainsi attribués à Fontenay-aux-Roses.

M. Wehbi se porte candidat et explique que dès 2001, il avait déposé un vœu pour créer une intercommunalité. Il souhaite donc aujourd'hui siéger à la Communauté d'agglomération Sud de Seine afin d'y poursuivre ses actions. M. Aubrun propose la candidature de Mme Galante-Guilleminot.

Le vote a lieu au scrutin secret.

A l'issue du scrutin, sont élus délégués à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, à la majorité absolue : P. BUCHET (34 voix), D. LAFON (34 voix), G. DELISLE (34 voix), D. BEKIARI (34 voix), JF. DUMAS (34 voix), A. SOMMIER (34 voix), L. ZANOLIN (34 voix), V. WEHBI (26 voix)

Mme Galante-Guilleminot n'est pas élue (7 voix)

5 – Election des représentants de la ville à la Commission d'Appel d'Offres

M. le Maire explique que suite à l'installation du nouveau conseil municipal et à l'élection du Maire, le renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres doit être effectué compte tenu des délais légaux de passation des marchés publics.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, outre le Maire, président de la commission d'appel d'offres, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Titulaires	Suppléants
G. MAHE	Jph. DAMAIS
JJ. FREDOUILLE	JF. DUMAS
L. ZANOLIN	Ph. DEPOUX
P. DUPLAN	A. SOMMIER
M. FAYE	M. BUCQUET

6 – Détermination du nombre de membres composant le conseil d'administration du C.C.A.S. et élection des membres

M. le Maire indique qu'avant de procéder à l'élection des élus représentant la ville au conseil d'administration du C.C.A.S., le Conseil Municipal doit en fixer le nombre, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 stipulant que le nombre d'administrateurs élus et nommés, siégeant au conseil d'administration du C.C.A.S. doit respecter la parité suivante : au minimum 4 membres élus pour 4 membres nommés et au maximum 8 membres élus pour 8 membres nommés.

Les membres nommés par le Maire sont les représentants des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales (sur proposition de l'UDAF), des associations de retraités et de personnes âgées et des associations de personnes handicapées du département. Ces associations doivent proposer au Maire une liste comportant au moins 3 personnes. S'ajoutent pour Fontenay-aux-Roses des représentants des associations caritatives.

Il est proposé de fixer à 7 membres élus et 7 membres nommés le nombre de membres composant le conseil d'administration du C.C.A.S. Le scrutin est secret.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue, décide de fixer à 7 le nombre des membres nommés et à 7 le nombre des membres élus devant siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. (M. FAYE s'abstient)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 7 membres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par 33 voix, sont élus membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :
J. NGALLE EBOA, P. GUYON, G. MERGY, A. SOMMIER, M. MILLER, C. MARAZANO, A. BULLET-LADARRÉ
(1 bulletin nul trouvé dans l'urne).

7 – Election des représentants de la ville à la Caisse des écoles

M. le Maire indique que suite à l'installation du nouveau conseil municipal et en application des statuts de la Caisse des écoles, il est nécessaire de procéder à l'élection de 3 élus pour représenter la ville à son conseil d'administration. Le Maire est président de droit.

Z. SIMON, P. DUPLAN, P. LE QUERRÉ ainsi que M. BUCQUET font acte de candidature. Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement a donné les résultats suivants : Z. SIMON (33 voix) - P. DUPLAN (27 voix) - P. LE QUERRÉ (33 voix) - M. BUCQUET (6 voix)

M. le Maire proclame élus au conseil d'administration de la Caisse des écoles : Z. SIMON, P. DUPLAN, P. LE QUERRÉ.

8 – Election des représentants de la ville à l'Etablissement Public Administratif du Théâtre des Sources

Suite aux élections municipales et conformément aux statuts de l'établissement public du Théâtre des Sources adoptés par l'assemblée délibérante le 04 décembre 2001, il convient de désigner les membres représentants la ville au sein de cette structure.

Le Conseil d'administration comprend 10 membres désignés pour la durée du mandat municipal dont 6 représentants de la ville. Font acte de candidature : P. BUCHET, L. ZANOLIN, M. MILLER, A. SOMMIER, M. FAYOLLE, V. WEHBI, M. FAYE

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

34 voix pour : P. BUCHET, L. ZANOLIN, M. MILLER, A. SOMMIER, M. FAYOLLE

21 voix pour : V. WEHBI

6 voix pour : M. FAYE

M. le Maire déclare élus représentants de la ville à l'EPA Théâtre des Sources/Cinéma Le Scarron :
P. BUCHET, L. ZANOLIN, M. MILLER, A. SOMMIER, M. FAYOLLE, V. WEHBI

9 – Désignation des représentants de la ville aux différents syndicats intercommunaux

Les syndicats intercommunaux doivent réunir leur comité syndical entre le 14 et le 18 avril 2008 afin d'élire leur président (loi N°99-586 du 12 juillet 1999).

Conformément à l'article L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus pour représenter la ville dans les syndicats suivants : SIPPEREC – SIGEIF – SIFUREP – SYNCOM – SMER - Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de la Vallée de la Bièvre

Suite au dépouillement, M. le Maire proclame élus, ainsi qu'il suit :

Titulaire	Suppléant	Syndicat
J. GUNTZBURGER	Jph. DAMAIS	Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)
G. MAHÉ	JF. DUMAS	Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF)
S. LOURS-GATABIN	J. GUNTZBURGER	Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
S. CICERONE	G. MAHÉ	Syndicat de Communication (SYNCOM)
P. BUCHET	JF. DUMAS	Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée Verte (SMER)
JF. DUMAS	A. SOMMIER	Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de la Vallée de la Bièvre

10 – Election des représentants de la ville dans divers organismes et associations

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de la ville dans les organismes et associations ci-dessous. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Organismes et associations	Candidatures	Voix	Sont élus
CLUB DES ANCIENS <i>3 élus à désigner</i>	C. MARAZANO	33	C. MARAZANO
	F. HEILBRONN	33	F. HEILBRONN
	L. ZANOLIN	24	L. ZANOLIN
	A. BULLET-LADARRÉ	9	
LUDOTHEQUE (Le Manège aux Jouets) <i>2 élus à désigner</i>	P. DUPLAN	34	P. DUPLAN
	Ph. DEPOUX	34	Ph. DEPOUX
CCJL <i>5 élus à désigner</i>	G. DELISLE	33	G. DELISLE
	L. ZANOLIN	30	L. ZANOLIN
	S. LOURS-GATABIN	34	S. LOURS-GATABIN
	P. LE QUERRÉ	34	P. LE QUERRÉ
	M. FAYE	11	M. FAYE
Organismes et associations	Candidatures	Voix	Sont élus
L'ESCALE <i>3 élus à désigner</i>	G. DELISLE	33	G. DELISLE
	S. LOURS-GATABIN	34	S. LOURS-GATABIN
	M. FAYOLLE	28	M. FAYOLLE
	M. GALANTE-GUILLEMINOT	6	
AIB <i>3 élus à désigner</i>	J. NGALLE EBOA	34	J. NGALLE EBOA
	A. SOMMIER	34	A. SOMMIER
	P.H. CONSTANT	13	P.H. CONSTANT
MISSION LOCALE <i>2 élus à désigner</i>	D. BEKIARI	34	D. BEKIARI
	G. DELISLE	33	G. DELISLE

ADIB 3 élus à désigner	L. ZANOLIN F. HEILBRONN M. GALANTE-GUILLEMINOT	31 34 14	L. ZANOLIN F. HEILBRONN M. GALANTE-GUILLEMINOT
CLSPD 6 élus à désigner	G. MAHE G. DELISLE JJ. FREDOUILLE F. ZINGER P. DUPLAN M. FAYOLLE JP. AUBRUN	34 33 34 32 33 32 15	G. MAHE G. DELISLE JJ. FREDOUILLE F. ZINGER P. DUPLAN M. FAYOLLE
Collège des Ormeaux 3 élus à désigner	G. DELISLE M. MILLER S. CICERONE M. BUCQUET	32 31 30 8	G. DELISLE M. MILLER S. CICERONE
Collège Alain FOURNIER 1 élu à désigner	P. DUCHEMIN	34	P. DUCHEMIN
Maison de retraite 2 élus à désigner au Conseil d'Administration	C. MARAZANO G. MAHÉ	33 34	C. MARAZANO G. MAHÉ
Maison de retraite 1 élu à désigner au Conseil d'Etablissement	C. MARAZANO	33	C. MARAZANO
Foyer d'hébergement de la résidence de l'Avenir 1 élu à désigner au Conseil d'Etablissement	C. MARAZANO	33	C. MARAZANO
Conseil de discipline du centre de gestion 1 élu à désigner	J. SEGRÉ	34	J. SEGRÉ
ADETEL 1 titulaire et 1 suppléant à désigner	Titulaire : J. GUNTZBURGER Suppléant : Ph. DEPOUX	34 34	Titulaire : J. GUNTZBURGER Suppléant : Ph. DEPOUX

Vœu de M.Faye « Pour la présence d'au moins un élu d'opposition quand la ville est représentée par 3 élus ou plus : chaque fois que la ville est représentée dans un organisme par 3 ou plus élus, il y aura parmi ces élus au moins un élu d'opposition ».

Vœu rejeté à la majorité absolue. M. Faye, Mme Galante-Guilleminot, M. Aubrun, Mme Bucquet, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent pour. M. Wehbi ne prend pas part au vote.

Vœu présenté par M. Faye « Transparence financière des indemnités perçues par les élus siégeant dans d'autres collectivités territoriales et dans divers organismes ».

Vœu rejeté à la majorité absolue. M. Faye, Mme Galante-Guilleminot, M. Aubrun, Mme Bucquet, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent pour. M. Wehbi ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et trente minutes.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fontenay aux Roses, le 28 mars 2008

Le Maire,

Conseiller Général,
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

